

Date publication : 12 juin 2023

N° 2023-018

---

**ARRÊTÉ**  
**COMPLÉTANT L'ORGANISATION DES CONCOURS**  
**D'ACCÈS AU GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

---

Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n° 2007-111 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux principaux d'animation de 2<sup>ème</sup> classe ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu le décret 2018-114 du 16 février 2018, modifié, relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la «Base concours» ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L. 320-30 du Code général de la fonction publique en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs Centres de Gestion ;

Vu le décret n° 2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle ;

Vu le décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2022-037 du 20 juillet 2022 portant ouverture du concours d'accès au grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

Vu l'arrêté n° 2022-045 du 8 décembre 2022 complétant l'organisation du concours d'accès au grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

Vu l'arrêté n° 2023-008 du 7 mars 2023 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours d'accès au grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

Vu l'arrêté n° 2023-017 fixant mise à jour de la liste des personnes susceptibles d'être nommées membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Vendée ;

Sur proposition de la Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée ;

## ARRETE :

### Article 1 : DÉSIGNATION D'EXAMINATRICES COMPLÉMENTAIRES

En raison de l'indisponibilité de Monsieur KERTOUBI Stéphane, membre du jury plénier et afin d'assurer le bon déroulement des épreuves d'admission, les examinatrices complémentaires suivantes sont désignées :

- Madame GAUTRON Anne (présente les mardi 13 et jeudi 15 juin 2023),
- Madame ORVALHO Christelle (présente le mercredi 14 juin 2023).

### Article 2 : COMPOSITION DES GROUPES D'EXAMINATEURS

Compte tenu du nombre de candidats admis à passer les épreuves orales, le jury décide de constituer deux groupes d'examineurs ainsi composés :

GROUPE 1	GROUPE 2
PIEDALLU Jean-Michel	GARDIN Bénédicte
GAUTRON Anne/ORVALHO Christelle	PAÏUSCO Valérie
LE GOUALLEC Aurélie	GUILLOTON Nicolas

Afin de préserver l'égalité de traitement des candidats, les deux groupes d'examineurs se concerteront chaque jour pour harmoniser la conduite des entretiens et la notation.

### **Article 3 : DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION**

Les épreuves orales d'admission du concours d'Adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, se dérouleront **du mardi 13 au jeudi 15 juin 2023** à la Maison des Communes - 65 rue Kepler - 85000 LA ROCHE SUR YON.

### **Article 4 : RÉUNION JURY D'ADMISSION**

Le jury se réunira à la Maison des Communes le **jeudi 15 juin 2023 à la suite des épreuves orales**. L'ordre du jour portera sur l'arrêt de la liste d'admission.

### **Article 5 : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 : EXÉCUTION**

La Directrice du Centre de Gestion de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon,

**LE PRÉSIDENT,**

**Eric HERVOUET**